AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0934
FR0011277391-FS0417

30 juin 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 26 juin 2015, complété par un courrier reçu le 29 juin 2015, la société anonyme de droit luxembourgeois Ott Properties[1] (11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi :

 - en baisse, le 23 juin 2015, par suite d'une cession d'actions FONCIERE PARIS NORD sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 500 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 8,44% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 23 juin 2015, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général :

 - 15 524 575 obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019, chaque obligation pouvant donner droit à 1 action FONCIERE PARIS NORD ;

 - 16 584 575 bons de souscription d'actions (BSA) FONCIERE PARIS NORD exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,10 € par action, à 2 actions FONCIERE PARIS NORD.

 - en hausse, le 25 juin 2015, par suite de l'exercice par la société de bons de souscription d'actions (BSA) FONCIERE PARIS NORD, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 885 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 14,03% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, à ce jour, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général :

 - 15 524 575 obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019, chaque obligation pouvant donner droit à 1 action FONCIERE PARIS NORD ;

[1] Contrôlée par M. Jean-François Ott.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 924 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 6 309 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 16 392 075 bons de souscription d'actions (BSA) FONCIERE PARIS NORD exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,10 € par action, à 2 actions FONCIERE PARIS NORD.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Ott Properties déclare :

- les acquisitions ont été réalisées en recourant à des fonds propres ;
- l'acquéreur agit seul ;
- l'acquéreur envisage de poursuivre ses acquisitions en fonction des opportunités de marchés ;
- l'acquéreur n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ni de prendre la majorité au conseil d'administration ;
- l'acquéreur est déjà représenté au conseil d'administration de la FONCIERE PARIS NORD par M. Jean-François Ott ;
- l'acquéreur n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs autres administrateurs ;
- sous réserve de ce qui est prévu dans le protocole le 18 mars 2014 par les principaux créanciers de la société FONCIERE PARIS NORD pour la restructuration de sa dette bancaire, l'acquéreur n'envisage aucun projet de fusion, de réorganisation, de liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ;
- l'acquéreur n'envisage aucune modification de l'activité ou des statuts de l'émetteur ;
- l'acquéreur n'envisage aucun projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
- l'acquéreur n'envisage aucun projet d'émission de titres financiers de l'émetteur ;
- l'acquéreur ne détient aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code commerce ;
- l'acquéreur n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur. »
